Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_010-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_010

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_010-DE

**D2024_010 Objet :** Accord de principe pour le retour de la compétence bibliothèques entre les ex communes des collines du Léman

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors du bureau communautaire élargi de Thonon Agglomération du 12 septembre 2023, il a été acté notamment la restitution aux communes du réseau des bibliothèques. Le Maire de Cervens a pris l'initiative d'inviter les Maires des communes d'Allinges, Armoy, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier (ex-Collines du Léman) le 23 octobre 2023 en mairie de Cervens afin de les sensibiliser sur ce sujet.

De plus, une restitution plus large des services petite enfance jeunesse et réseau des assistantes maternelles est envisagée.

Lors de cet échange, le Maire de Cervens a précisé qu'il souhaite coordonner le réseau interbibliothèques et qu'il reprenne à son compte :

- Le marché en cours avec le prestataire BIRMANN-Majuscule, pour l'acquisition et la livraison des ouvrages imprimés pour le réseau interbibliothèques ;
- Le contrat d'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des collections KARVI ;
- L'organisation avec les communes partenaires des navettes entre les différentes bibliothèques mais également celles avec Savoie-Biblio ;
- La gestion administrative et financière du réseau coordonnant toutes ces missions effectives par un agent communal à hauteur d'un temps de travail annualisé qui reste à estimer au plus près du besoin, mais non défini à ce jour ;
- La coordination du réseau par la mise en place à hauteur d'une réunion par trimestre regroupant les représentants des partenaires de ce réseau.

Etant défini que préalablement à cette nouvelle mission soit établi un lien juridique entre tous les futurs partenaires qui précisera les participations financières et les responsabilités de chacun. Pour cela, il est demandé à Thonon Agglomération d'accompagner les communes (ex-Collines du Léman) dans la rédaction de ces futures conventions de prestations de services. Monsieur le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération concernant le réseau des bibliothèques a pris fin le 31 décembre 2023 et ne sera pas renouvelée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe au projet d'une nouvelle organisation territoriale permettant la mise en place de ces transferts de compétence

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe au projet d'une nouvelle organisation territoriale permettant la mise ne place de ces transferts de compétences entre les 7 communes des ex-Collines du Léman.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_010-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_011

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

**D2024_011 Objet :** Convention avec le Club Alpin Français (CAF) du Léman

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la commune d'Allinges a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux ou locaux administratifs.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Club Alpin Français (CAF) du Léman afin de mettre à disposition de l'association le mur d'escalade de l'Aérospatiale pour la pratique exclusive des activités déclarées dans les statuts de l'association.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce projet.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Vu pour être annexé à la "D2024_011"
Le Maire,
François Deville

Mairie d'Allinges Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE DE L'AEROSPATIALE

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association sportive Club Alpin Français du Léman.
Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la commune d'Allinges a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux ou locaux administratifs.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

**ENTRE :**

**LA COMMUNE D'ALLINGES**, représentée par son Maire, François DEVILLE,

D'une part,

Et :

**L'ASSOCIATION : Club Alpin Français du Léman**
Association loi 1901 dont le siège social est situé à Thonon-les -Bains, représentée par son Président

D'autre part.

Ci-après nommée « L'Association »

Il a été convenu et accepté ce qui suit.

## ARTICLE 1 : OBJET

La commune d'Allinges met à la disposition de l'Association le mur d'escalade de l'Aérospatial pour à la pratique exclusive des activités déclarées dans les statuts de l'association.

## ARTICLE 2 : PERIODE, PLANNING ET DURÉE

La mise à disposition s'effectuera pour une période d'une année scolaire courant de septembre à juillet.

Chaque année l'Association transmettra à la commune d'Allinges le planning d'utilisation souhaité sachant que les équipements sportifs sont mis à disposition uniquement sur le temps non scolaire et hors périodes de vacances scolaires. L'association précisera, les périodes, les jours et heures aux services municipaux.

La commune d'Allinges confirmera les demandes annuelles retenues en deux exemplaires, dont un exemplaire signé devra impérativement être retourné, signé par le président de l'Association, en amont du démarrage des activités.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation de

FD

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant la fin de la période scolaire en cours.

Cette mise à disposition prendra fin le 10 juillet 2026.

## ARTICLE 3 : SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ACCÈS DES PERSONNES

L'Association s'engage à assurer l'encadrement de ses activités conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur et à n'accéder aux installations mises à disposition qu'en présence de l'encadrement compétent qui doit rester présent jusqu'au départ du dernier participant dont il a la charge.
Elle affichera en un lieu visible de tous, sur un panneau prévu à cet effet, la copie des diplômes et titres des personnes exerçant les fonctions d'encadrement, d'animation et d'enseignement des activités Physiques et Sportives.

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

## ARTICLE 4 : ACCÈS AU BÂTIMENT ET EQUIPEMENTS

L'association s'engage à assurer la propreté des équipements mis à disposition par la commune. Par conséquent, l'association ne pourra faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable.

L'Association est tenue aux contrôles des entrées au sein de l'équipement mis à disposition durant les plages de mise à disposition.

L'Association préviendra impérativement et sans délai la commune d'Allinges de tout dysfonctionnement, détérioration ou dégradation qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition.

Toute détérioration de l'installation concédée provenant d'une négligence de la part del'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la commune d'Allinges et fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association

Les personnes responsables détentrices des badges magnétiques et des clés s'engagent à ne pas les confier à d'autres membres extérieurs à leur association. En cas de perte, le détenteur préviendra la commune dans les meilleurs délais.
Le remplacement des badges et clés mis à la disposition de l'Association est à la charge de cette dernière.

La commune se réserve le droit d'utiliser sans contrepartie et sans indemnité les installations mises à disposition pour ses propres besoins, pour permettre l'organisation de manifestations par d'autres associations.

De plus, l'association ne pourra pas rester dans les lieux pendant la réalisation d'aménagements ou de travaux d'entretien ou de remise en état ne permettant pas l'utilisation des installations.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

En cas d'urgence motivée par les autorités publiques, les installations pourront être mises à leur disposition sans préavis. L'association ne pourra alors élever aucune contestation ni réclamation pour quelque motif que ce soit.

## ARTICLE 5 : ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

**5.1 – L'association s'engage à :**

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Ne pas louer ni prêter les installations mises à sa disposition par la commune.
- Procéder régulièrement à la modification des voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs notamment des scolaires.

**5.2 - La collectivité s'engage :**

- À maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- À supporter la maintenance de l'équipement mis à la disposition de l'association et à prendre en charge toutes les réparations y afférent (toute demande de modification d'équipement liée à la pratique de l'activité de l'association devra faire l'objet d'une demande spécifique).
- Prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.
- Assurer l'entretien quotidien de l'équipement.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association souscrira, auprès de la Compagnie de son choix, les contrats d'assurance garantissant à minima, sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ainsi que sa responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son occupation et de ses activités.

A son entrée dans les locaux, l'Association fournira à la commune d'Allinges une copie du contrat d'assurance portant mention des garanties souscrites.

Puis, au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'Association devra à nouveau fournir ce document.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à mobiliser une proposition pédagogique au bénéfice des centres de loisirs municipaux, dans le minimum d'un stage par année scolaire.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_011-DE

Aucune utilisation à titre commercial n'y est autorisée sauf accord express préalable de la commune. L'installation concernée ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties.

## ARTICLE 9 : CONTENTIEUX ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le non-respect de la présente convention pourra donner lieu à la résiliation immédiate de celle-ci.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal compétent.

Fait à Allinges, le ___/___/____

Le Maire d'Allinges
François DEVILLE

Pour Le Club Alpin Français du Léman
Monsieur Le Président

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_012

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

**D2024_012 Objet :** Convention avec le club Allinges Tennis Padel

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la commune d'Allinges réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le club Allinges Tennis Padel, compte environ 200 membres abonnés dont plus d'une centaine de jeunes fréquentant assidument l'école de tennis et bénéficiant d'un moniteur Diplômé d'Etat, assisté de moniteurs expérimentés. Le Tennis Club d'Allinges participe à de nombreux championnats par équipes que ce soit lors de rencontres jeunes ou adultes, dans les catégories Hommes et Femme, et organise plusieurs tournois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter la validation de la convention ci-jointe qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation, par le club de Tennis d'Allinges, de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et du padel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce projet.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Vu pour être annexé à la "D2024-012"
Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ET DE PADEL ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET L'ASSICIATION « ALLINGES TENNIS PADEL (ATP)

**Entre les soussignés :**

**La commune d'Allinges**, représentée par son Maire François DEVILLE, agissant en cette qualité, ou son représentant,

**D'une part, et**

L'association : **Allinges Tennis Padel (ATP)**
Sise : Avenue des Châtaigniers, 74200 Allinges
Représentée par son président : Nicolas SCHEFFER
N° tel : 04 50 70 53 83 | courriel : tenniscluballinges@orange.fr

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport **la Commune d'Allinges** réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le club **Allinges Tennis Padel,** compte environ 200 membres abonnés dont plus d'une centaine de jeunes fréquentant assidument l'école de tennis et bénéficiant d'un moniteur Diplômé d'Etat, assisté de moniteurs expérimentés.
Le club **Allinges Tennis Padel,** participe à de nombreux championnats par équipes que ce soit lors de rencontres jeunes ou adultes, dans les catégories Hommes et Femme, et organise plusieurs tournois.

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de Tennis d'Allinges, de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et du padel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1**

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code

FD

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code [illegible] des personnes publiques et la présente convention.

## DESIGNATION

### Article 2

Les équipements de tennis, situés lieudit "La Chavanne" sur les parcelles cadastrées n° C 768 et C 769, appartenant au domaine public communal sont constitués par :

- 1 Court de tennis extérieur en dur avec éclairage (court 1)
- 1 Court de tennis extérieur en dur avec éclairage (court 2)
- 1 Court de tennis extérieur en terre battue avec éclairage (court 3)
- 1 Court de tennis extérieur en terre battue avec éclairage (court 4)
- 1 Court de tennis intérieur en greenset avec éclairage (court 5 dans une bulle de tennis)
- 1 Court de tennis intérieur en greenset avec éclairage (court 6 dans une halle sportive)
- 1 Piste de padel extérieure avec éclairage (piste 1)
- 1 Piste de padel extérieure avec éclairage (piste 2)
- 1 Club House avec bureau, bar et salle de détente.
- 1 Terrain de pétanque loisirs extérieur
- 1 Mur d'entrainement extérieur

### Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.
Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

## DUREE

### Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

## CONDITIONS D'UTILISATION

### Article 5

#### 5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.
Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention.

Par ailleurs, le club fera à la collectivité, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

### 5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

### 5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui.

### 5.4 Autres usagers

Le club organise l'accueil au sein de la halle sportive :
• des établissements scolaires communaux, pendant le temps scolaire et pour développer le cycle d'apprentissage,
• des centres de loisirs communaux, dans le cadre de leur activité, à la condition que l'usage par ces établissements soit compatible avec le projet de développement du club.
A ces fins, un planning d'utilisation sera établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la collectivité et le club.

Afin de ne pas empêcher l'accès du public aux équipements dont il assure la gestion et leur conserver leur destination d'intérêt général, le club permet aux joueurs non licenciés d'utiliser les équipements pour pratiquer le tennis et/ou le padel. Cette utilisation est conditionnée à l'utilisation des outils de réservation, et au respect des statuts et règlements du club ainsi que des conditions de l'article 9.3 de la présente convention.

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune.

## TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

### Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la collectivité en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser.
En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.

## ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

### Article 7

### 7.1 - Le club s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle d de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Assurer l'entretien quotidien des équipements

**7.2 - La collectivité s'engage :**

- À maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- À supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- A procéder à la réalisation d'un nettoyage par trimestre au sein de la structure du club.
- Prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.

## RESPONSABILITES ET ASSURANCES

**Article 8**

8.1 - La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - Le club en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.
Le club étant affilié à la FFT, ses membres licenciés et les pratiquants qui utilisent légitimement ses installations sportives sont couverts en responsabilité civile.

**Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, des bénévoles, celle de ses membres Licenciés et celle des pratiquants non licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition conformément à l'article L 321-1 du code du sport. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion…) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.**

## DISPOSITIONS FINANCIERES

**Article 9**

**9.1 - Mise à disposition à titre gratuit**

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, et sous réserve des dispositions figurant à l'article 9-3 les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

**9.2 - Charges, impôts et taxes**

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

**9.3 - Utilisation des installations par des tiers**



PD

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_012-DE

La collectivité concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour s[illegible] de participation aux coûts de maintenance provenant de la mise à disposition des courts de tennis et de padel à des tiers, en particulier ceux évoqués à l'article 5.4.

## ACCES ET CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

**Article 10**

**10.1 – Au sein des installations**

Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.
Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen.
Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

**10.2 – Sur les terrains concernés**

Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la collectivité assistée par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

## RESILIATION

**Article 11**

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

## CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

**Article 12**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal compétent.

## AVENANT

**Article 13**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Allinges, le ...../...../.....

Le Président de Allinges Tennis Padel (ATP),
Nicolas SCHEFFER

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_013-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_013

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_013-DE

**D2024_013** **Objet :** Convention d'occupation des locaux - Accueil de loisirs sans hébergements

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021 relative au marché de fournitures courantes et de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**Vu** la procédure AOO-2021-33 (ENF) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 3/01/2022 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération pour une durée initiale de 2 ans, reconductible une fois 2 ans ;

**Considérant** la convention initiale de mise à disposition du groupe scolaire Joseph Dessaix par la commune d'Allinges signée en septembre 2019 entre la mairie d'Allinges, Thonon Agglomération et Léo Lagrange ;

**Considérant** la nécessité d'occupation des espaces mis à disposition durant les horaires dédiés à l'exercice des missions confiées au prestataire Léo Lagrange, et ce afin de répondre au plus près aux besoins des enfants accueillis par l'association Léo Lagrange ;

**Considérant** le marché public de fournitures courantes et de services [AOO-2021-33 (ENF)] dont les prestations ont débuté le 3 janvier 2022, pour une durée initiale de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans.

**Considérant** la visite de la PMI (Protection Maternelle Infantile) en date du 15/12/2022 et des préconisations émises concernant les espaces d'accueil des enfants.

Il est convenu de modifier la convention de mise à disposition initiale avec cet avenant ci-joint.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce projet.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_013-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Vu pour être annexé
à la "D2024-013"
Le Maire,
François DEVILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_013-DE

Commune d'ALLINGES — THONON agglomération — leo lagrange FEDERATION

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
# Groupe scolaire Joseph DESSAIX à Allinges

## Avenant n° 3

Entre les soussignées :

**La commune d'Allinges**, représentée par M. François DEVILLE, Maire en exercice, propriétaire du bâtiment accueillant le groupe scolaire Joseph Dessaix ;

Et

**La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération**, représentée par M. Christophe ARMINJON, Président en exercice, exerçant la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Et

**L'association Léo Lagrange**, représenté par son Directeur Centre-Est Yann ETTORI, dont la déléguée territoriale à l'animation est Julie BAYARD, en charge de l'exercice des prestations de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021 relative au marché de fournitures courantes et de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement.
**Vu** la procédure AOO-2021-33 (ENF) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 3/01/2022 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération pour une durée initiale de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

**Considérant** la convention initiale de mise à disposition du groupe scolaire Joseph Dessaix par la commune d'Allinges signée en septembre 2019 entre la mairie d'Allinges, Thonon Agglomération et Léo Lagrange.
**Considérant** la nécessité d'occupation des espaces mis à disposition durant les horaires dédiés à l'exercice des missions confiées au prestataire Léo Lagrange, et ce afin de répondre au plus près aux besoins des enfants accueillis par l'association Léo Lagrange.
**Considérant** le marché public de fournitures courantes et de services [AOO-2021-33 (ENF)] dont les prestations ont débuté le 3 janvier 2022, pour une durée initiale de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans.
**Considérant** la visite de la PMI (Protection Maternelle Infantile) en date du 15/12/2022 et des préconisations émises concernant les espaces d'accueil des enfants.

Il est convenu de modifier la convention de mise à disposition initiale.
Les articles 2 – 3 et 7 sont modifiés comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_013-DE

## Article 2 – DUREE

La durée de la convention initiale est prolongée du 3/01/2022 au 02/01/2026 [illegible] 2021-33 (ENF) - Accueil de loisirs sans hébergement, en cours d'exécution.

## Article 3 – DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune d'Allinges met à disposition de l'Association Léo Lagrange plusieurs locaux au sein du groupe scolaire Joseph Dessaix, comme précisé ci – dessous :

- Un bâtiment préfabriqué pour le secrétariat, bureau direction, bureau animateurs et salle de réunion
- La salle « bibliothèque maternelle » située au R-1 *(salle de sieste durant la période estivale)*
- La salle des maîtres située au R-1 *(utilisation pour les 9-12 ans)*
- La salle de motricité située au RDC
- Le local Atsem situé au RDC pour y établir l'infirmerie
- Le gymnase situé au R-1
- Le restaurant scolaire (cuisine, matériel et salle de déjeuner compris)
- Le hall d'entrée de l'école
- Les toilettes maternelles et élémentaires

L'espace suivant n'est plus mis à disposition pour des raisons de sécurité :

- la salle de sieste située en R-1, mis à disposition en 2020, est déplacée en salle de motricité au RDC

Suite à la visite de la PMI, en décembre 2022, l'utilisation de certains espaces ont du être modifiés et de nouveaux espaces mis à disposition :

- la salle « bibliothèque maternelle » : réservée à l'accueil des 3-5 ans
- l'ancienne salle des maitres en R-1 pour l'accueil des 9-11 ans
- mise à disposition d'un nouvel espace, salle de classe 11., pour l'accueil des 6-8 ans

## Article 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Le paragraphe « **Planning d'occupation** » est modifié comme suit :

- en plus des temps de présences autorisés ( en semaine, le mercredi et les vacances scolaires), et ce uniquement à titre exceptionnel, ces mêmes espaces pourront être mis à disposition des équipes du centre de loisirs le samedi toute la journée (2 ou 3 semaines avant le début de la période estivale) en vue de préparer l'accueil des enfants.

  Cette demande devra être formulée par écrit auprès des services de la mairie d'Allinges, copie à Thonon Agglomération, 1 mois avant la date souhaitée.
- les espaces suivants pourront être utilisés si besoin, après demande conjointe auprès des services de la mairie et de Thonon Agglomération : terrain de tennis, du vestiaire de foot et du point de replis en intérieur cours de tennis

Les autres articles de la convention de mise à disposition des locaux restent inchangés.

Fait à Allinges, le

La commune d'Allinges,
M. le Maire, François DEVILLE

L'association Léo Lagrange,
M. le Président, Hervé CRAUSTE

« Thonon Agglomération »
M. le Président, Christophe ARMINJON

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_014

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Madame Isabelle DUMAS ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

**D2024_014 Objet :** Convention de mise à disposition du tracteur communal dans le cadre de Carnav'Allinges

*Madame Isabelle DUMAS ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.*

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune d'Allinges soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature ;

**Considérant** que l'association souhaite bénéficier du tracteur communal les 23 et 24 février 2024 dans le cadre du traditionnel Carnav'Allinges sur la commune d'Allinges et Matagasse sur le territoire de Thonon-les-Bains.

**Considérant** que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition ;

**Considérant** les termes de la convention ponctuelle annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association, le montant de la caution, les conditions d'assurance ;

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise à disposition à titre gratuit du tracteur communal à l'association Festiv'Allinges pour la manifestation qui se déroulera du 23 et 24 février prochain selon les termes de la convention ci-jointe.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ponctuelle de mise à disposition du tracteur communal, annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Vu pour être annexé à la «D2024_014»
Le Maire,
François DEVILLE

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

# CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN TRACTEUR COMMUNAL A L'ASSOCIATION FESTIV'ALLINGES

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Commune d'Allinges représentée par son Maire, Monsieur François DEVILLE, agissant en vertu de la délibération n° D2024_014 du Conseil municipal en date du 6 février 2024.

*D'une part,*

**ET**

L'association Festiv'Allinges dont le siège est situé au 53 rue du Crêt Baron représentée par sa présidente Mme Isabelle DUMAS dénommée ci-dessous l'association,

*D'autre part.*

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition ponctuelle et gratuite au bénéfice de l'association d'un tracteur communal de marque xx, immatriculation xx, autres infos xx ….. Le tracteur communal est affecté en priorité aux activités des services municipaux, mais sera mis à disposition à titre ponctuel à l'association agissant sur le territoire communal. Le prêt du tracteur a, le cas échéant, pour vocation les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et dans le cadre des évènements Carnaval'llinges et Matagasse des 23 et 24 février 2024,. L'association devra justifier du respect d'une gouvernance associative, récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi.

## ARTICLE 2 – UTILISATEURS DU VEHICULE

La mise à disposition du tracteur à l'association se fait de manière occasionnelle à l'usage exclusif des évènements décrits à l'article 1, la collectivité restant l'utilisatrice principale des véhicules municipaux.
L'association justifie d'un intérêt public local et respecte les conditions et modalités d'emprunt ce qui l'autorise à utiliser un véhicule municipal.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE L'EMPRUNTEUR

La commune doit renoncer à mettre à disposition le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant la sécurité du véhicule. Elle certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique. La mise à disposition de véhicule municipal à une association à titre gracieux s'analyse comme une subvention en nature (article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Aussi, l'association mentionnera cette aide en nature accordée par la

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

Commune d'Allinges dans ses bilans financiers annuels et dans sa communication interne et externe. La Ville fera état, auprès du Conseil Municipal, des prêts de véhicule dans le cadre de la déclaration des aides en nature octroyées aux associations. Le prêt de véhicule ne sera effectué que dans le respect des conditions suivantes :

- L'association devra justifier de son existence juridique par la transmission de ses statuts.

- L'association identifie et précise en amont de la mise à disposition le ou les conducteurs qui pourront conduire le véhicule prêté par la collectivité ;

- Les permis de conduire doivent être validés au moment de la mise à disposition ;

- Les conducteurs non titulaires du permis B, ou titulaires depuis moins 3 années, ou en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire le véhicule ;

- Les jeunes conducteurs titulaires du permis depuis plus de 3 ans mais n'ayant pas cumulé 3 ans d'assurance en tant que conducteur principal ne sont pas autorisés à conduire le véhicule ;

- L'utilisateur s'engage par la présente convention à respecter le code de la route et ne pas être sous l'effet de stupéfiants ou de l'alcool.

L'association doit remplir un formulaire de demande de prêt avant son utilisation à déposer 15 jours avant la date d'utilisation.

Le véhicule devra être rendu propre (intérieur et extérieur). Il sera restitué avec le plein de carburant. Le conducteur devra tenir à jour le carnet de bord du véhicule. Aucune modification du véhicule comme le remorquage, charge sur pavillon, transformation intérieure, n'est autorisée pendant l'utilisation.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION

La réservation du véhicule s'effectue auprès du service administratif de la commune. Le véhicule est confié à l'association jusqu'à la remise en main-propre des clefs et du véhicule à M. Benjamin DRU, et à la remise par ce dernier d'un récépissé de restitution.

Pièces à fournir :

- Formulaire de réservation dûment complété et signé ;
- Présentation du permis de conduire du ou des conducteur(s) autorisé(s) en cours de validité et une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- Carte de membre (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation de la Présidente de l'Association autorisant un accompagnateur à conduire ;
- L'association fournira à chaque emprunt une attestation d'assurance civile.
- Un état des lieux sera établi contradictoirement et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties, à chaque mise à disposition d'un véhicule à l'association.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le véhicule est mis à disposition gracieusement à l'association à but non lucratif.

## ARTICLE 6 – FRAIS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

Sont à la charge de l'association :

- Le plein de carburant lors de la restitution du véhicule,
- Les frais éventuels de parking,
- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais pour réparations induits par une erreur de carburant,
- Les frais de nettoyages du véhicule, si la commune juge que l'état intérieur ou extérieure du véhicule n'est pas correct.

## ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le service municipal gestionnaire. La présente convention est conclue pour la période suivante du 8 mars au 25 mars 2024.
La mise à disposition est consentie 15 jours avant les évènements afin de permettre à l'association de préparer le tracteur.

Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais de l'association, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

## ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chacune des deux parties, gestionnaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du véhicule. La commune a souscrit une assurance automobile pour garantir les dommages pouvant résulter de l'utilisation du véhicule (contrat flotte automobile, marché n°2020-01 S-PA-47207). L'association atteste avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de l'assureur : …… …….. N° contrat …… Elle produira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance.

En cas de changement de contrat ou d'expiration de l'attestation d'assurance au cours de la convention, l'association s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour aux services communaux.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_014-DE

Lors des arrêts, le stationnement du véhicule sera sécurisé et celui-ci fermé à clé. Tout dommage pendant l'utilisation du véhicule par l'association sera pris en charge par l'association (équipements divers d'habitacle, radio, tapis de sol, cette liste n'est pas exhaustive).

La commune assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Enfin, dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'utilisateur signataire.

## ARTICLE 9 – RESILIATION & LITIGES

*Article 9.1 – Résiliation*

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, la Commune se réserve le droit de résilier le prêt et de refuser un nouveau prêt.

*Article 9.2 – Modalités et délais d'information de l'association*

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier avec accusé réception adressé à son Président. L'association ne pourra se prévaloir d'un préavis. La résiliation s'appliquera dès réception du courrier par l'association.

*Article 9.3 – Litiges*

Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Allinges, le ___/___/____

La Présidente de l'Association
Isabelle DUMAS

Le Maire,
François DEVILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_015-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_015

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_015-DE

**D2024_015 Objet :** Cession du local la Genévrière

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) (anciennement France Domaine) en date du 20 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de vendre un bien communal à l'amiable. Il s'agit d'un espace de stockage se situant 463 route des Blaves, 74200 Allinges.

Le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 2000 euros le mètre carré, à condition que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par le demandeur.

La commune de Allinges est propriétaire, depuis le 27/07/201, d'un bien immobilier cadastré AR226. Le bien n'est pas affecté à un usage public et appartient au domaine privé communal. Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, une procédure de consultation pour une vente de gré à gré, a été lancée le 4 avril 2023, à cent vingt mille euros (120 000 €) via les mesures de publicité suivantes : site internet de la commune, annonces parues dans les journaux pendant 1 mois et affichage sur les panneaux communaux gérés par le service communication.

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, au prix de 120 000 euros à la S.C.I NEST (gérants Monsieur Marcel DELUCINGE et Madame Françoise CHAUSSIN) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente avec la S.C.I NEST (gérants Monsieur Marcel DELUCINGE et Madame Françoise CHAUSSIN) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la S.C.I NEST (gérants Monsieur Marcel DELUCINGE et Madame Françoise CHAUSSIN) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_015-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_016-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_016

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_016-DE

**D2024_016** **Objet :** Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 16 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

**Vu** la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24 avril 2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

**Considérant** que depuis le depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

**Considérant** que la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application. Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi, les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

La Commune d'Allinges a procédé au règlement de la somme de 647,16 euros à la société COLAS. Le taux de répartition de ce montant ainsi que les délais propres à chaque intervenant dans la chaîne de la dépense comptable sont exposés en annexe à la délibération.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_016-DE

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant du recouvrement à effectuer auprès de l'État à hauteur de 387,54 euros tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander le remboursement de la somme de 387,54 euros auprès des services de l'État au titre des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute demande de remboursement futur.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 17/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_017-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_017

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Madame Isabelle DUMAS ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 17/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_017-DE

**D2024_017** **Objet :** Subvention exceptionnelle – 80 ans - Festiv'Allinges

*Madame Isabelle DUMAS ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.*

**Vu** les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le budget primitif pour l'année 2024 sera adopté au début du mois d'avril 2024 ;

**Considérant** que l'association Festiv'Allinges participe à la mise en œuvre d'une animation locale ;

**Considérant** que l'association Festiv'Allinges soutient les participants du territoire à la réalisation l'un concert pour l'anniversaire des 80 ans de la libération d'Allinges.

Il demandé au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festiv'Allinges d'un montant **de 1500 euros** pour l'organisation de l'animation sur le territoire d'Allinges : 80 ans de la libération d'Allinges, le 10 mars 2024.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits au titre de la subvention exceptionnelle de fonctionnement 2024, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2024, et de verser cette subvention exceptionnelle **de 1500 euros** à l'association Festiv'Allinges pour l'animation : 80 ans de la libération d'Allinges ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2024 lors de son adoption ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette décision.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 17/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_017-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_018-DE

Commune d'ALLINGES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## D2024_018

L'an deux mil vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un janvier 2024

**Etaient présents :**
Mesdames Muriel DESPRES ; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Véronique GOUACHON ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Odile BOISLANDON ; Muriel BOISSINOT ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ (arrivée à 19h59) ; Jean-Claude BONDURAND; Christophe BUTTAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Madame Clara CARRERAS-CANDI ayant donné pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur Jérémie DUPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric JACQUET ;
Monsieur Jean-Pierre BURNET ayant donné pouvoir à Madame Hélène CORCELLE.

**Absents excusés :**
Madame Christiane DUSSAPT ;
Madame Claudine FAUDOT ;
Madame Isabelle DUMAS ;
Monsieur Samuel MAÏON FONTANA.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.
Le procès verbal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_018-DE

**D2024_018 Objet :** Subvention exceptionnelle – Carnav' Allinges

*Madame Isabelle DUMAS ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.*

**Vu** les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le budget primitif pour l'année 2024 sera adopté au début du mois d'avril 2024 ;

**Considérant** que l'association Festiv'Allinges participe à la mise en œuvre d'une animation locale,

**Considérant** que l'association Festiv'Allinges soutient les participants du territoire à la réalisation de chars pour l'animation Carnav'Allinges,

Il demandé au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festiv'Allinges d'un montant **de 4500 euros** pour l'organisation de l'animation sur le territoire d'Allinges : Carnav'Allinges le 23 mars 2024.

**Décision :**
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits au titre de la subvention exceptionnelle de fonctionnement 2024, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2024, et de verser cette subvention exceptionnelle **de 4500 euros** à l'association Festiv'Allinges pour l'animation : Carnav'Allinges ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2024 lors de son adoption ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette décision.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 074-217400050-20240206-D2024_018-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie